



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2024-010

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 22 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. COCAT) / C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président du C.C.A.S présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2024 établi pour le C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Le Président du CCAS, par délibération du 11 décembre 2023 a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Vu le projet de Budget Primitif établi pour le C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
111 421,42 €	111 421,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
0 €	0 €

DECIDE d'approuver le budget primitif du budget du C.C.A.S 2024 tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce Budget.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents correspondants.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 11 mars 2024



Le Président,


Fabien DURAND